

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS 2014

ARTICLE 1 : DOMAINE D'APPLICATION ET DE VALIDITÉ

Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par division, sous forme d'un championnat régulier avec application du Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. Chaque Comité doit dans son règlement intérieur fixer des spécificités ne pouvant aller à l'encontre du règlement national. Chaque équipe désirant participer au CDC doit s'acquitter d'un montant de 15€.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS

- La composition des équipes est ouverte à tous les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors vétérans). Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter les noms de 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum). Pour ne pas être considérée comme étant forfait, toute équipe devra être composée d'au moins quatre joueurs.
- Un club peut engager plusieurs équipes. S'il y a deux équipes d'un même club dans une poule, elles se rencontreront dès la première journée de championnat.
- Le choix des joueurs pour les parties est effectué par le capitaine de chaque équipe avant chaque phase de la rencontre. Le choix des adversaires n'est connu qu'une fois le choix effectué par les deux capitaines.
- Le remplacement d'un joueur sera possible en cours de partie en doublette et en triplète, mais est interdit en tête-à-tête ; par contre on ne peut remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplète.
- Le joueur remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match mais ne doit pas participer à l'une des parties en cours. Le joueur remplacé en doublette pourra rejouer lors des triplettes mais ne pourra pas intégrer une autre doublette dans le match en cours. Le joueur remplacé en triplète ne pourra pas rejouer dans le match en cours. Le remplacement se fait avant le jet de but de la mène suivante et à l'initiative du capitaine de l'équipe, qui en informe l'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse.
- Si une journée comprend un match le matin et un match l'après-midi, les équipes des deux demi-journées pourront être complètement différentes, dans le respect des autres articles.
- Un seul joueur muté d'un autre département est autorisé par équipe.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DES MATCHS

- En fonction du nombre d'équipes inscrites, le championnat départemental comprendra deux ou trois divisions.
- Les matchs se déroulent en aller simple.

- En première division départementale, il ne pourra pas y avoir plus d'une équipe par club. Dans les autres divisions, les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.
- Aucun concours officiel ne pourra être organisé lors d'une journée de Championnat des Clubs.
- Les rencontres d'une même journée et d'un même groupe se dérouleront sur un site unique. Tout club qui ne disposera pas d'un terrain permettant d'accueillir toutes les équipes pourra organiser la journée de championnat sur les terrains d'un autre club. Les clubs devront au minimum prévoir des lignes de perte autour des terrains.
- Chaque rencontre comprend 6 parties en tête en tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes.
- A partir de trois forfaits lors de trois matchs différents, l'équipe sera considérée comme étant forfait général et les résultats des matchs joués seront annulés.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENT

- Les tête-à-tête rapportent 2 points par victoire, les doublettes 4 points et les triplettes 6 points. Le total des points (maximum : 36 points) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Un match nul est possible.
- Pour élaborer le classement, chaque match remporté rapporte 3 points, 2 points en cas de match nul, 1 point en cas de défaite et zéro point en cas de forfait. Pour chaque forfait, le point-à-moyenne sera de 19 à 0.
- L'équipe première de sa division sera déclarée championne de sa division.
- Le classement général des équipes prendra en compte le total des points marqués ; en cas d'égalité seront pris en compte les critères définis dans l'ordre ci-dessous :
 1. le point-à-moyenne particulier (priorité donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre entre les deux équipes à égalité)
 2. le point-à-moyenne général (différence des points « pour » et « contre »),
 3. le total de points de rencontres le plus élevé (points « pour »)
 4. le nombre de parties gagnées lors du match opposant les deux équipes, puisque ce nombre est impair ($6TT + 3D + 2T = 11$).

En cas d'égalité du nombre de points marqués entre 3 ou plusieurs équipes, la Commission du CDC prévoira un départage des équipes concernées.

Cas exceptionnel pour la 3^{ème} division en 2014 : une journée « play-off » aura lieu par match croisé entre les 2 premiers de chaque poule.

- Le nombre de descentes et de montées sera fonction du nombre d'équipes inscrites l'année suivante et de leur qualité (équipes déjà inscrites ou nouvelles équipes).
- Sauf application de l'article 11 ou du règlement régional, au minimum le club classé premier de chaque division montera en division supérieure. D'autre part, le club classé dernier d'une division descendra automatiquement en division inférieure, sauf décision contraire de la commission championnat départemental des clubs.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

- Les joueurs et joueuses participant aux différentes rencontres de Championnat doivent respecter la réglementation concernant les tenues, y compris pour les tête-à-tête . Chaque club a été destinataire de cette réglementation.

ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT

- La gestion du championnat est réalisée par le Comité du Calvados par l'intermédiaire d'une Commission du Championnat des Clubs, composée de membres du Comité désignés par celui-ci et par des représentants des clubs élus en Assemblée Générale.
- Cette Commission gère les résultats de la compétition, prend toutes les décisions utiles à l'organisation du championnat départemental dans le cadre de son règlement et se réserve le droit de trancher sur tout cas particulier non évoqué dans ce règlement intérieur..
- Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.
- Les clubs qui n'auront pas organisé de journée de championnat une année seront prioritaires pour organiser une journée de championnat l'année suivante.
- Chaque forfait par match de compétition donnera lieu à une amende de 100 € (soit 200 € pour une journée à deux matchs). En cas de forfait général, l'amende sera de 200 euros ; les amendes sont toujours cumulatives.
- Sachant qu'une de ses équipes sera « forfait », un club a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le Responsable de la Commission du CDC par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. S'il ne le fait pas, il sera tenu de rembourser les frais de repas pour 6 joueurs de l'équipe qui s'est déplacée pour rien le matin et des 6 joueurs de celle qu'il devait rencontrer l'après-midi. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.
- Les frais d'arbitrage sont répartis entre tous les clubs d'une même division.